



- L'Aframeco estime qu'il est important d'informer les confrères médecins traitants de la nécessité de **reporter les visites non-urgentes** pour les cas chroniques.
La visite peut être maintenue seulement si elle est jugée indispensable dans le suivi d'un traitement chronique ou si elle est demandée par le personnel de la maison de repos pour une situation aigue. Dans ce cas merci de veiller strictement aux règles d'hygiène : port du masque et désinfection du matériel avant d'entrer en maison de repos (*stéthoscope, saturemètre et tout autre dispositif médical en contact avec le patient*).
- Le **renouvellement des traitements chroniques** doit être formulé par les maisons de repos au médecin traitant du patient, selon le moyen de communication le plus aisé pour les deux parties.
- Si le médecin traitant **suspecte un cas de COVID-19**, il doit en informer immédiatement le médecin coordinateur qui envisagera les mesures nécessaires.
Pour rappel la circulaire de l'AVIQ du 10 mars prévoit :
*« La chambre individuelle d'un résident suspecté d'être contaminé devient sa chambre d'isolement. Pour un résident en chambre double, il convient de le transférer vers la chambre d'isolement. En début d'épidémie, et pour autant que l'hôpital a la capacité de recevoir le résident, il est vivement conseillé d'hospitaliser ce résident pour éviter la propagation du virus. Si le résident est gravement malade, une admission à l'hôpital peut être recommandée en concertation avec le médecin généraliste et l'équipe de soins.
Dès que plus de deux cas de COVID-19 connus sont identifiés dans un établissement, il n'est plus indispensable de tester plus de cinq résidents. On suppose alors que tous les résidents présentant des symptômes compatibles avec le Covid-19 sont également contaminés. »*
- Le MCC dispose de l'expertise indispensable à la **mise en place de la politique de prévention et à l'organisation collective des soins** en situation de cas confirmé. Les conseils du MCC s'appliqueront à l'échelle de l'institution, le médecin traitant du résident restant le plus à même de prendre en charge individuellement le patient dont il connaît la situation.
Suite à une **demande de l'AVIQ** et au vu de la crise sanitaire actuelle, nous vous invitons à vous rendre disponible (dans la mesure du possible) afin de conseiller les maisons de repos, qu'il s'agisse de la MR conventionné avec la MRS dans laquelle vous travaillez ou une MR extérieure à celle-ci.

- **Entrées en maisons de repos et en maisons de repos :** L'AVIQ a défini que tout hébergement d'une personne en maison de repos (ou maison de repos et de soins), qu'elle vienne du domicile ou d'un autre établissement, qu'elle revienne dans son établissement après une hospitalisation ou qu'elle arrive dans l'établissement après une hospitalisation ne pourra se faire que si ce résident dispose d'un certificat médical de non-contagion. À son arrivée dans l'établissement, ce résident restera isolé dans sa chambre pendant une période de 14 jours au cours desquels ses paramètres de santé (prise de température, observation de signes d'infection,...) seront pris et reportés dans son Dossier Individualisé de Soins. En fonction des besoins de ce résident et dans toute la mesure du possible, l'établissement veillera à identifier les membres du personnel qui se relayeront.
- **Visites familiales :** Les conditions de visite en MR/MRS pour un résident sont identiques, que celui-ci soit covid-19 positif ou non, et/ou en situation palliative ou non.
Il faut remplir les 3 conditions suivantes : Le résident doit être en situation de fin de vie. Le visiteur doit respecter les mesures d'hygiène strictes en relation avec le covid-19. Le visiteur doit avoir l'accord du Directeur de la résidence.
- **Aérosol :** Les particules d'aérosol générées par les nébuliseurs peuvent contenir des virus et ont la taille idéale pour pénétrer profondément dans les poumons, favorisant ainsi la propagation du virus sur une distance de plusieurs mètres. En outre, les particules peuvent déclencher une toux chez le patient et les personnes à ses côtés, ce qui augmente encore le risque de propagation du virus.
Pour le nettoyage de l'appareil : Javel diluée 10%.